

En date du 17/09/2024

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION** Les présentes conditions générales de location définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service VéloTAC. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service de location VéloTAC sont subordonnés au respect des présentes. TP2A est ci-après dénommé par son nom commercial TAC.

#### **ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU SERVICE**

Le service VéloTAC est un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) dont VAE pliant et cargo, de vélos classiques dont des pliants ou de trottinettes électriques, pour une durée jusqu'à 3 mois, renouvelable, après révision du véhicule auprès du technicien cycle. Le matériel est retiré et restitué à la Maison de la Mobilité et du Tourisme située Esplanade François Mitterrand, 74100 ANNEMASSE.

#### **ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE**

- Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par TAC et par l'utilisateur, au moment de la prise de l'équipement. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, qui doit le conserver. Ce contrat précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le type de véhicule loué, les accessoires mis à disposition, ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date de restitution de l'équipement.
- Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : les présentes conditions générales de location (Annexe 1) et la fiche d'état des lieux des équipements loués (Annexe 2).
- La fiche d'état des lieux de l'équipement et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe TAC et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe TAC dans un délai de 15 minutes après la possession du véhicule (heure de l'état des lieux mentionnée sur le document de référence).
- Le service est accessible dans la limite des équipements disponibles. TAC ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en équipement et/ou en accessoires. Dans le cas où une location ou le renouvellement de la location n'est pas possible par manque de matériel disponible, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. TAC informera par mail de la disponibilité d'un équipement qui sera maintenue sur une durée maximale d'une semaine. Considérant que le service VéloTAC a pour vocation l'essai et la location au plus grand nombre, TAC se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat selon la disponibilité et la liste d'attente. De plus, le locataire ne peut avoir qu'un seul contrat VéloTAC en vigueur, il est de ce fait impossible de louer plusieurs véhicules en même temps.
- La prise de possession de matériel se fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service.

#### **ARTICLE 3. UTILISATEUR DU VÉHICULE**

- Le service est accessible aux personnes âgées de 18 ans ou plus, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, VAE et trottinette et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Seul un contrat par personne peut être établi.
- Pour un utilisateur éligible à la caution solidaire (quotient familial inférieur à 800€), il est possible qu'un garant donne le mandat SEPA de caution. Dans ce cas, une attestation sur l'honneur du garant solidaire est à fournir.
- TAC n'est pas tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 4. RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES**

**Conformité d'utilisation :** Les vélos à assistance électrique (VAE), VAE pliant, VAE cargo, vélos classiques, vélos pliants, trottinettes électriques, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche.

**Responsabilité de l'utilisateur :** L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage l'entité TAC et son personnel, de toute responsabilité ou ayants droits découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés par des tiers du fait de l'usage de cet équipement. En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. L'ensemble du matériel loué reste la propriété exclusive de TAC pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin, dans la limite de ses capacités, les véhicules sont de types « route » et n'ont pas d'autres vocation, l'utilisation de l'équipement se fait dans des conditions normales, le transport supplémentaire d'une personne ou une charge supérieure à 25 kg est interdite (hormis pour une location de VAE cargo la charge maximale est de 125 kg). S'il contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, TAC ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

**Travaux de réparation :** En cas de défaillance technique du véhicule en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'informer le loueur et d'y rapporter le véhicule. A sa demande, le véhicule sera remplacé par un engin du même type, sous réserve de disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restante à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus de respecter les présentes conditions générales de location entraînera le refus de la location.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **1. TAC s'engage :**

- A fournir le service selon les conditions décrites dans les présentes conditions générales.
- A déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.

##### **2. La responsabilité de TAC ne peut pas être engagée :**

- En cas de mauvaise utilisation par locataire des services proposés.
- En cas de non-respect par le locataire de ses obligations au terme des présentes conditions générales.

En date du 17/09/2024

- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée. - En cas de force majeure. **3. Le locataire s'engage :** - A utiliser le vélo avec prudence dans le respect des présentes conditions générales de location ainsi que du Code de la Route Français et Suisse le cas échéant.
- A louer systématiquement les accessoires gratuits de sécurité qui sont mis à disposition (casque, gilet, bombe anti-crevaison, antivol pour les vélos et chargeur pour les véhicules électriques). Sans cela, le locataire se verra refuser la location.
- A systématiquement attacher le véhicule loué (s'il s'agit d'un véhicule de la gamme vélo) à l'aide de l'antivol fourni en englobant le cadre, une roue et un point fixe solidement implanté dans le sol en même temps et quelle que soit la durée.
- A restituer le véhicule propre dans les délais d'utilisation autorisée. En cas de non-restitution du matériel loué, de perte, de vol ou de dégradation, TAC encaissera le dépôt de garantie selon les termes et modalités prévues indiquées dans l'Article 6 des présentes conditions générales.
- A déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la Maison de la Mobilité et du Tourisme dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance des événements, si la Maison de la Mobilité et du Tourisme est fermée, le locataire doit prévenir soit par téléphone au par mail. L'équipement restant en tout état de cause sous sa responsabilité. En cas de vol, le locataire a l'obligation d'aller déposer plainte (les modalités sont détaillées dans l'Article 10), si aucune plainte n'est déposée, TAC portera plainte après une période d'un mois pour abus de confiance.

## ARTICLE 6. SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET MODALITÉS DE LOCATION

Le contrat est lié à une personne et n'est en conséquence ni cessible ni transmissible. Afin de souscrire à un contrat de location, l'utilisateur devra transmettre via le site internet TAC Mobilités (rubrique se déplacer/ Louer un vélo ou une trottinette): un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire), un justificatif de domicile et une attestation d'assurance en responsabilité civile. Afin de bénéficier certains tarifs, des pièces complémentaires seront demandées, telles que décrites dans l'Article 8. La durée de location est définie contractuellement et le prix du service est fixé lors de la réservation par internet. L'encaissement de la totalité de la somme à percevoir par TAC s'effectue au moment de la réservation. TAC se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat/abonnement antérieur a eu lieu ou est toujours ouvert. TAC a également le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas aux présentes conditions générales de location et ce sans être tenu de fournir une explication.

**Encaissement du dépôt de garantie ou restitution :** Préalablement à chaque location ou au renouvellement de location d'un équipement et/ou d'accessoires, une caution est à déposer. Elle s'élève à 250€ pour un vélo classique, pliant, à 800€ pour une trottinette électrique, à 1 000 € pour un vélo à assistance électrique (VAE) ou VAE pliant, (650€ pour les personnes éligibles à un tarif solidaire) à 1500€ pour un VAE cargo (1000€ pour les personnes éligibles à un tarif solidaire). Le dépôt de caution se fait obligatoirement par mandat SEPA.

- Il s'agit d'un forfait à facturer pour le vol, la non-restitution ou la dégradation de l'équipement ainsi que pour le non-paiement de son abonnement. - En cas de dégradation de l'équipement, le locataire supporte les montants correspondant aux dommages subis pendant la location. TAC facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du véhicule et disponible à la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution.

- Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant

la date d'échéance prévue sauf cas exceptionnel (cf. Article 7. Conditions de cessation de contrat d'abonnement). - TAC appliquera le tarif en vigueur si le véhicule est rendu sale - En cas de défaut de restitution du véhicule à la date convenue, TAC encaissera la caution le 15ème jour ouvrable à partir du lendemain de la date de restitution.

Cette caution sera rendue à la restitution du véhicule et des accessoires prêtés, propres et en bon état.

## État des lieux :

A la livraison du véhicule le locataire reconnaît que l'équipement qui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires, propre et en bon état de fonctionnement. Le locataire dispose de 15 minutes pour signaler quelconque dysfonctionnement que ce soit. Toute location, quelle qu'en soit la durée, est due dans son intégralité. Le retour de véhicule se fait à la Maison de la Mobilité et du Tourisme au terme de la durée de location. Il est possible de renouveler sa location uniquement au terme de la réservation et en cas de disponibilité.

## ARTICLE 7. CONDITION DE CESSION DE CONTRAT DE LOCATION

### A l'initiative de l'Abonné ou Payer :

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra être tenu. Seules les conditions particulières énoncées ci-dessous rendent possible l'interruption d'une location, sur présentation de justificatifs :

- Déménagement > nouveau, bail, état des lieux de sortie, courrier de mutation.
- Perte d'en emploi > attestation Pôle Emploi.
- Maladie > certificat d'arrêt supérieur à 2 mois. - Départ à la retraite > attestation de l'employeur. - Décès > certificat de décès.

Un coupon de demande de résiliation est à compléter (disponible à la Maison de Mobilité et du Tourisme ou en téléchargement sur [www.tac-mobilités.fr](http://www.tac-mobilités.fr))



# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION - VELO

En date du 17/09/2024

et à envoyer par lettre recommandée, accompagnée des pièces justificatives à TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand – 74 100 ANNEMASSE. La résiliation sera effective après remise de l'ensemble des équipements et sur rendez-vous. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation et la restitution des équipements aient été effectuées avant le 15 du mois précédent. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant la restitution du matériel.

## A l'initiative du réseau TAC :

Le contrat peut être résilié de plein droit par le réseau TAC pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'abonné...).
- En cas d'impayés.

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par le réseau TAC devra restituer son équipement dans les trois jours suivant la date de résiliation. Le réseau TAC se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payer, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

## ARTICLE 8. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs de location des équipements et accessoires, des cautions appliquées et des pénalités de retard de restitution de l'équipement sont détaillés à la Maison de la Mobilité et du Tourisme ainsi que sur le site internet [www.tac-mobilites.fr](http://www.tac-mobilites.fr)

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, TAC se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location.

Le moyen de paiement accepté par TAC est la carte bancaire. Le dépôt de caution se fait uniquement par mandat SEPA et avec remise d'attestation sur l'honneur pour un locataire mineur ou bénéficiant de la caution solidaire.

## Prix de location par mois :

En date du 17/09/2024

Prix des locations		TOUT PUBLIC	TARIF RÉDUIT <sup>(1)</sup>	TARIF SOLIDAIRE <sup>(2)</sup>
Vélo musculaire	<b>VÉLO CLASSIQUES ET PLIANTS</b> CAUTION 250€	<b>3 MOIS</b>	<b>75€</b>	<b>60€</b>
		<b>6 MOIS</b> 1 MOIS OFFERT	<b>125€</b>	<b>100€</b>
		<b>12 MOIS</b> 2 MOIS OFFERTS	<b>250€</b>	<b>200€</b>
Vélo à Assistance Électrique	<b>VÉLO CLASSIQUES ET PLIANTS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</b> CAUTION 1000€ 650€ EN TARIF SOLIDAIRE	<b>3 MOIS</b>	<b>195€</b>	<b>135€</b>
		<b>6 MOIS</b> 1 MOIS OFFERT	<b>325€</b>	<b>225€</b>
		<b>12 MOIS</b> 2 MOIS OFFERTS	<b>650€</b>	<b>450€</b>
Vélo à Cargo	<b>VÉLO CARGO ÉLECTRIQUE</b> CAUTION 1500€ 1000€ EN TARIF SOLIDAIRE	<b>3 MOIS</b>	<b>240€</b>	<b>195€</b>
		<b>6 MOIS</b> 1 MOIS OFFERT	<b>400€</b>	<b>325€</b>
		<b>12 MOIS</b> 2 MOIS OFFERTS	<b>800€</b>	<b>650€</b>

**LE SAVIEZ-VOUS ?** Tout comme les abonnements de transport public, la location de vélo longue durée est également éligible à la prise en charge employeur. Téléchargez votre justificatif depuis votre espace personnel.

**(1) TARIF RÉDUIT :** Abonnés TAC, Léman Pass, Cars Région Haute-Savoie, Citiz, abonnés mensuels et annuels TER AURA sur le périmètre de la Haute-Savoie.

**(2) TARIF SOLIDAIRE ET ÉTUDIANTS :** Quotient Familial CAF compris entre 0 et 800€ ou étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité.

#### Les pièces justificatives à fournir :

- justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- un mandat SEPA.

#### En complément, pour bénéficier du tarif solidaire ou étudiant :

- votre QF CAF est compris entre 0 et 800 € : original de votre attestation CAF de moins de 3 mois ou attestation de paiement avec la composition

En date du 17/09/2024

complète du foyer.

- Si vous êtes étudiant : votre justificatif de scolarité.
- Dans le cadre d'une caution solidaire une attestation sur l'honneur de la structure garante.

#### **En complément, pour bénéficier d'un tarif réduit :**

- Votre abonnement en cours de validité (abonnement TAC, Léman Pass comprenant la zone 210, Lihsa, Citiz ou TER dans le périmètre du Léman Pass).

En cas de perte des accessoires :

Casque : 50 €  
Antivol vélo : 60 €  
Gilet de sécurité : 5 €  
Bombe anti-crevaison (gratuit si non utilisé) : 9 €  
Panier avant : 30 €  
Siège Enfant : 100 €  
Remorque: 150 €

**ARTICLE 9. ENTRETIEN ET RÉPARATION** Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de TAC. Les réparations,

échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. En cas de crevaison, il faudra se présenter à la Maison de la Mobilité et du Tourisme et prendre rendez-vous avec le technicien cycles, qui, après diagnostic, déterminera la réparation adéquate. A noter que la bombe anti-crevaison sera facturée 9€ en cas d'utilisation.

Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est disponible à la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Dans le cadre du service VéloTAC et pour toute location de trois mois, une révision complète de l'équipement est programmée tous les trimestres.

#### **ARTICLE 10. RESTITUTION**

L'équipement et ses accessoires seront restitués, sur rendez-vous, à la fin de la période de location dans l'état dans lequel ils ont été remis. L'équipement loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur suite à la vérification du matériel par le technicien cycle.

Une fiche d'état des lieux de l'équipement est établie contractuellement avec le locataire lors du retour du véhicule (Annexe 2 du présent contrat). La fiche indique les éléments constituant une usure normale du véhicule, à la charge de TAC, et ceux constituant une usure normale, à la charge du locataire.

Dans ce cas, une facture est établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date du retour du véhicule. Cette facture doit être payée dès que le locataire en est informé afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution de la caution. Si cette facture n'est pas payée ou en cas de non restitution de l'équipement à la date prévue au contrat, TAC encaissera l'intégralité de la caution et pourra engager des poursuites judiciaires.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24h après le vol, d'un dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si l'équipement volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du véhicule. Dans tous les cas où l'équipement loué ne serait pas restitué, la caution déposée pour la location de l'équipement sera encaissée par TAC.

A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence :

- Du matériel loué ou bien par une usure anormale du matériel (accessoire ou équipement).
- De matériel disponible à la location.

#### **ARTICLE 11. FACTURATION**

En cas de non-respect des présentes conditions générales de location, de dégradation du matériel loué ou de restitution d'un équipement dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures équivalentes aux frais suivants :

- Montant équivalent aux frais de réparations, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
- Nettoyage du véhicule d'un montant de 40€.
- Pénalités de retard, 10€ par jour ouvré.

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

#### **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, toute personne bénéfice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier postal à TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand, 74 100 ANNEMASSE. Les formations recueillies sur ce document sont exclusivement destinées à traiter votre demande, sauf indications contraires du locataire.



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION - VELO

### ARTICLE 9. Traitement des données personnels.

Dans le cadre de l'accès et l'utilisation du service Vélo Tac, Tac Mobilités collecte des données à caractère personnel sur l'utilisateur. Le traitement des données à caractère personnel s'effectue via la plateforme IBILI.

Tac Mobilités est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande de l'utilisateur et d'exécuter le service. La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation des données de l'utilisateur dans le cadre de l'exécution du service. Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse mail et adresse postale, numéro de téléphone (fixe/portable), date de naissance, photographie, coordonnées bancaires (RIB, numéro de carte bancaire).

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- la gestion du service,
- la gestion des transactions de règlement,
- la transmission à l'utilisateur des informations et/ou des offres promotionnelles.

Au terme du contrat, Tac Mobilités s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue d'une période de deux ans dans le cas où aucun autre Titre n'aurait été souscrit.

Si nécessaires aux fins de suivi administratif, en raison d'exigences légales ou réglementaires, ou à des fins d'archivage, ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus décrites.

Une partie du traitement des données est réalisée par des tiers en qualité de sous-traitants. Tac Mobilités s'assure que ces personnes s'engagent à respecter les exigences de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et liberté modifiée de 1978 et Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'utilisateur, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail à l'adresse suivante : [dpo-tp2a@ratpdev.com](mailto:dpo-tp2a@ratpdev.com) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données Tac Mobilités - 54 quai de la Râpée - LAC LA 30 - 75012 Paris.

Tac Mobilités s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque. Tac Mobilités notifie à l'utilisateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Tac Mobilités s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque. Pour de plus amples informations sur le traitement des données relatives à l'utilisateur, ce dernier peut se référer à la Politique de confidentialité présente sur le site internet [www.tac-mobilites.fr](http://www.tac-mobilites.fr) – rubrique Politique de confidentialité.

En date du 17/09/2024

#### **ANNEXE: GRANTIE CASSE & VOL Définitions**

**Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Vélo.

**Accessoire fixe** : L'élément fixé sur le Vélo, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.

**Antivol** : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fournis par le Loueur.

**Casse** : Dommage du Vélo accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Vélo est réparable) ou totale (lorsque le Vélo est irréparable).

**Contrat de location** : Contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

**Dommage accidentel** : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo garanti et provoquée par un Accident.

**Franchise** : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.

**Garantie** : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

**Locataire** : Personne physique ou morale louant un vélo au Loueur.

**Loueur** : Personne morale louant un vélo au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

**Négligence** : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

**Point d'attache fixe** : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

**Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

**Tiers** : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses descendants ou ses descendants.

**Usure** : Détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

**Vandalisme** : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.

**Valeur d'achat** : Prix d'achat hors taxe du Vélo garanti payé par le Loueur.

**Vélo garanti** : Le vélo loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

**Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti soit par agression, soit par effraction.

**Vol Total** : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Vélo garanti.

**Vol Partiel** : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Vélo garanti.

**Vol avec agression** : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;

**Vol avec effraction** : le Vol par le fortement ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,
- ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.

#### **Garanties Casse & Vol**

\*\*Casse :\*\*La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le vélo est réparable) ou totale (si le vélo est irréparable).

\*\*Vol :\*\*Le Vol de tout ou partie du Vélo est couvert par la Garantie. **La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.**

#### **Limites de la Garantie**

##### **3.1 Casse**

###### **Limite de garantie :**

- 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'achat)

###### **Franchise :**

- 10% de la facture HT de réparation (minimum 10€).

##### **3.2 Vol**

###### **Limite de garantie :**

- En cas de Vol Total : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite de la Valeur d'achat ;
- En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'achat.

###### **Franchise :**

- 10% de la Valeur d'achat (minimum 10€).
- 20% de la Valeur d'achat (minimum 10€) s'il s'agit d'un Vol Total alors que la batterie était présente sur le Vélo.

En date du 17/09/2024

## Exclusions

### 4.1 Exclusions communes

Sont exclus dans tous les cas :

- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti ;
- Les manifestations auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du Locataire;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes.

### 4.2 Exclusions propres au Vol

**Vol** Sont exclus de la Garantie

Vol :

- Le Vol de la batterie seule
- Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- Le Vol par effraction sur la voie publique du Vélo garanti non attaché par un Antivol à un point d'Attache fixe ;
- Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Vélo sauf à ce que le Vélo garanti soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par l'Antivol fourni par le Loueur.

### 4.3 Exclusions propres à la Casse

Sont exclus de la Garantie Casse :

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Vélo ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tous dommages de crevaisons ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Vélo non consécutif à un événement garanti ;
- Tous dommages intervenus lorsque le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du Vélo électrique ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;
- Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le Loueur ;
- Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

## Déclaration de sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard :

- Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;
- Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés.

### 5.1 Quelles pièces justificatives fournir ?

Le Locataire devra fournir au Loueur :

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

#### En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Vélo (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au Locataire si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

#### En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du Vélo endommagé ;
- en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;

Par ailleurs, le Locataire devra fournir au Loueur tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.

Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Locataire sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.